RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 17 MAI 2011

ARRÊTÉ
portant interdiction de stationner sur le parking Rezzonico

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 452/11/CD/PM/**49**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,

Vu la demande de M. YANIS Saïd,

Considérant la nécessité de refaire le marquage au sol du parking Rezzonico,

Considérant que pour assurer la sécurité tant des employés de mairie que des usagers de la route, il convient d'interdire le stationnement,

Considérant que pour ne pas obérer la capacité du stationnement sur la commune, le marquage au sol se fera en plusieurs jours,

arrête

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 43 du 13/5/2011

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la troisième rangée du parking comprenant deux travées de stationnement le jeudi 19 mai 2011 de 4 heures à 20 heures.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du 17 mai 2011.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

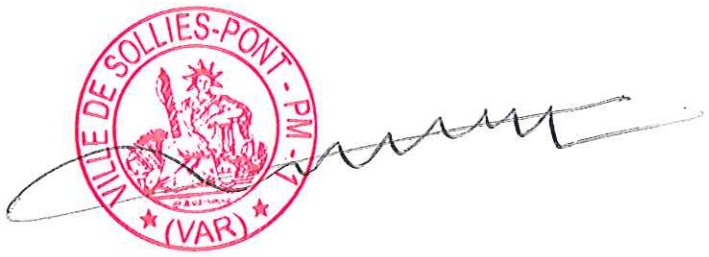

Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....